

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_007-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-007

---

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT - M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 4

Mme Pauline CANARD

M. Philippe CHAUCHOT

Mme Nicole FILLON

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE – LIEU-DIT « LES LAVIERES » – PARCELLE ZC 37  
CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES D'ENEDIS SUR LES PARCELLES ZC 1 LIEU-DIT « AUX EPENOTTES », ZC 37 LIEU-DIT « LES LAVIERES » ET SUR LA VOIE COMMUNALE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_007-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-007

---

Vu le permis de construire n° PC 021 501 21 B0006 délivré le 21/12/2021 à M. Benoit LAPREE, autorisant la construction de deux hangars agricoles à toitures photovoltaïques, au lieu-dit « Les Lavières » à POUILLY-EN-AUXOIS ;

Considérant la nécessité d'installer un nouveau poste de transformation de courant électrique, sur la parcelle communale cadastrée ZC n°37 sise lieu-dit « Les Lavières », pour le raccordement et la production d'électricité de ces hangars à toitures photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de consentir à ENEDIS des droits de servitude, pour les ouvrages de réseau électricité qui seront établis sur les parcelles communales ZC n°1 Lieu-dit « Aux Epenottes » dit Sentier de la Madone, ZC n°37 lieu-dit « Les Lavières » et sur le domaine public de la Voie Communale n°2 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) de :**

- 1) Approuver la mise à disposition au profit d'ENEDIS d'une partie du terrain cadastré ZC 37, lieu-dit « Les Lavières » sur la Commune de Pouilly-en-Auxois, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires.
- 2) Approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Pouilly-en-Auxois.
- 3) Approuver les droits de servitudes consentis à ENEDIS pour les ouvrages de réseau électricité sur les parcelles communales ZC n°1 Lieu-dit « Aux Epenottes », ZC n°37 lieu-dit « Les Lavières » et sur le domaine public de la Voie Communale n°2.
- 4) Approuver les termes de la convention de servitudes du terrain à intervenir avec ENEDIS et la Commune de Pouilly-en-Auxois.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023\_007-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-007

---

- 5) Entant que de besoin préciser que les servitudes pourront être constatées par acte authentique et publiées au bureau de la publicité foncière ;
  
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et signer tout acte notarié constatant ces servitudes.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN